

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AMERIQUE LATINE
ET LES CARAÏBES**

RAPPORT

(16 may 1981 au 6 avril 1984)

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1984**

SUPPLEMENT N^o 12



NATIONS UNIES

Santiago du Chili, 1984

462(XX) ACTIVITES DE LA CEPAL EN MATIERE D'ETABLISSEMENTS HUMAINS

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte de l'importance que revêtent les processus d'établissement de la population et la qualité de l'environnement construit pour le développement des pays d'Amérique latine et l'amélioration de la qualité de la vie de leurs habitants,

Consciente des efforts que les pays de la région déploient pour définir, en matière d'établissements humains, des politiques et programmes intégrés aux stratégies et plans nationaux de développement,

Reconnaissant qu'afin d'appuyer les efforts déployés par les pays dans des domaines liés aux établissements humains, il faut intensifier plus encore la coopération régionale en mettant l'accent, au premier chef, sur les autorités locales et la participation de la population,

Rappelant les résolutions adoptées par différentes réunions internationales tenues au sein des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Vancouver, 1976), la Conférence latino-américaine sur les établissements humains (Mexico, 1979) et les sessions de la Commission à Guatemala en 1977, à La Paz en 1979 et à Montevideo en 1981,

Constatant avec satisfaction les activités du Secrétariat de la CEPAL en matière d'établissements humains ainsi que les mesures prises pour allouer des ressources accrues au programme y relatif et resserrer les liens avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et d'autres organismes de coopération qui opèrent dans la région,

Considérant avec inquiétude les très sérieuses incidences de la crise économique internationale sur l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que les limitations de toute nature qu'elles imposent aux pays de la région, y compris le processus d'ajustement que nombre d'entre eux se sont vu contraints d'effectuer pour faire face à leur grave situation économique,

Réaffirmant, en conformité avec le Plan d'action régional adopté par la CEPAL à sa dix-neuvième session, la nécessité de procéder dans le domaine des établissements humains à de profonds changements tant théoriques qu'institutionnels et structurels afin que l'habitat humain atteigne le niveau minimal que requièrent les pays de la région pour améliorer la qualité de la vie de leur population,

Prenant acte du programme de travail que le système de la CEPAL exécutera durant la période 1986-1987,

1. Recommande que la CEPAL continue à accorder, parmi ses activités, une importance prioritaire aux établissements humains;

2. Prie instamment le Secrétaire exécutif de la CEPAL de continuer à déployer les efforts requis pour que soit accordée l'attention voulue aux besoins de la région dans le domaine des établissements humains et pour que soient resserrés les liens de collaboration avec d'autres organismes intergouvernementaux, notamment le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales compétentes;

3. Demande au Secrétaire exécutif de créer, dans le cadre du programme d'activités que poursuit la CEPAL en matière d'établissements humains, un programme régional de formation théorique et pratique en faisant appel, à cet effet, au concours d'autres organismes de coopération ainsi que de centres de formation nationaux;

4. Demande également au Secrétaire exécutif d'encourager les activités requises à cette fin et de prendre les contacts interinstitutionnels qui s'imposent pour promouvoir, à la lumière des données d'expérience recueillies par la région, la mise en place de mécanismes de documentation nationaux qui constituent un système régional unifié de documentation et de classification en matière d'établissements humains;

5. Recommande que le Secrétaire adopte les mesures requises pour que soit recueillie et échangée une documentation sur les connaissances acquises dans le domaine des politiques nationales d'établissements humains, de législation en matière d'espaces urbains et de mécanismes de financement existants, afin de collaborer avec les pays de la région dans leur processus d'aménagement du territoire;

6. Réaffirme qu'il est important de continuer à accorder une haute priorité aux activités du Secrétariat en matière de techniques d'établissements humains qui soient appropriées aux circonstances socio-économiques et environnementales des pays de la région, et d'encourager en outre l'échange de données d'expérience et la coopération entre pays dans ce domaine;

7. Recommande que le Secrétariat de la CEPAL encourage et s'efforce de patronner, compte tenu des ressources budgétaires disponibles, la tenue, en 1985, d'une réunion régionale sur les politiques d'établissements humains et, en particulier, sur les questions qui font l'objet des paragraphes 5 et 6 de la présente résolution ainsi que sur la participation de la population;

/8. Réaffirme

8. Réaffirme que la CEPAL a compétence en matière d'établissements humains en Amérique latine et dans les Caraïbes et que, ceci étant, il faut veiller à ce que soient appliquées avec plus de diligence les dispositions des résolutions 32/197 et 32/162 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relatives à la décentralisation des ressources du Centre des Nations Unies pour les établissements humains vers les commissions économiques régionales.

223ème séance
6 avril 1984